

détails intéressants de ce temps, on voudrait en faire un livre. Les curés ne s'occupent pas de ces choses, ils ne veulent pas que les curés ne soient pas respectés. Les curés ne s'occupent pas de ces choses, ils ne veulent pas que les curés ne soient pas respectés. Les curés ne s'occupent pas de ces choses, ils ne veulent pas que les curés ne soient pas respectés.

qu'Elle a l'honneur de l'écouter; qu'elle ne discute pas; qu'elle se trouve en discussion et desactement les questions qu'elle a posées quand elle est interrogée par les curés de la paroisse de Montréal.

que les ecclésiastiques ont l'idée que la loi est temps extravagante

prétextation ultramontaine qu'une loi qui punit un ecclésiastique coupable de crime, ou qui exige du Clergé une redevance, ou qui règle l'état civil laissé entre les mains du Clergé, est nulle de plein droit et ne les oblige en rien! Il est temps que ces Messieurs comprennent que nous ne sommes plus au 13me siècle où leur volonté arbitraire seule faisait la loi! Certes! nous voilà loin du temps où St. Grégoire le Grand rappelait aux moines de Palerme qu'ils étaient obligés de payer l'impôt parceque les chrétiens devaient moins que tout autre faire tort à personne. Lequel des deux papes s'est trompé sur cette question de l'impôt sur les ecclésiastiques? St. Grégoire le Grand ou Boniface VIII dont on a dit de si effroyables choses au Concile œcuménique de Vienne? Et faut-il aussi rappeler à S. G. que St. Jean Chrysostôme informait les fidèles qu'il fallait se soumettre à la puissance civile, et que quand bien même il s'agirait d'un apôtre, son obéissance lui était commandée de Dieu puisque la puissance civile est de Dieu? Je sais bien que l'ultramontanisme a jeté ces hautes autorités au panier et a mis de côté toute la tradition chrétienne des sept premiers siècles sur la soumission due à l'état; mais l'opinion de ces deux grands chrétiens n'en vaut pas moins, je pense, celle des falsificateurs de nos jours.

Plus loin S. G. se livre à l'intéressante besogne de fendre des cheveux en quatre, mais on voit au premier mot qu'Elle n'en a pas l'habitude; aussi se fourvoie-t-elle d'une manière terrible. Elle pose d'abord en principe que la loi qu'Elle épéluche si savamment s'adresse à toute la province et s'applique à tous les curés du pays.

Or comme on ne parle dans l'En-tête préparé par le Protonotaires que des obseques qui se feront dans la paroisse de Montréal, S. G. se permet l'innocente petite gaieté de montrer comment les Juges se sont donné le ridicule de déclarer « que l'église pour laquelle les régîtres seront accordés sera toujours donnée comme étant dans l'enceinte de la paroisse de Montréal quelle que soit la paroisse où elle se trouve. » Et

chose horrible, S. G. découvre dans ce même En-tête que le curé de N. D. de Montréal ne peut plus paraître comme curé dans l'En-tête des régîtres de sa paroisse!

Les petites gaietés de S. G. sont malheureusement aussi bolteuses que sa logique; et il faut réellement un grand empire sur soi-même pour conserver son calme quand on lit des appréciations aussi peu sincères, c'est le mot, que celle-là. Y a-t-il une autre paroisse, dans le diocèse de Montréal, où les mêmes circonstances se retrouvent, et où il faille régulariser des régîtres tenus en dépit des prescriptions de la loi? Non! il n'y en a pas! La loi n'a donc d'application pratique que dans la seule paroisse de Montréal où S. G. a commencé à défier la loi et le droit commun du pays.

L'agréable plaisanterie que S. G. se permet à l'adresse de la Législature et des Juges à pu lui paraître miraculeusement tranchante, mais il est une chose certaine, c'est que les seules méprises plaisantes à voir se trouvent chez Elle. Car venir prétendre qu'un En-tête de régîtres appliquant une loi purement d'occasion que la Législature explique au long ne pouvoir produire aucun effet quelconque sur les paroisses régulièrement organisées civilement va empêcher le curé de Montréal de continuer de prendre le titre de Curé dans l'En-tête des régîtres qu'il tient, c'est non seulement se moquer du sens commun, mais forcer ceux qui combattent S. G. de la supplier, pour le soin de sa propre réputation, de faire traiter par ceux qui les comprennent les questions qu'Elle soulève sans voir ce que tout le monde y aperçoit clairement, et en y trouvant au contraire ce que personne absolument n'y peut voir.

Mais il y a encore plus que cela, S. G. prétend que comme Elle a le droit de tenir des régîtres à sa cathédrale, son titre d'Evêque, d'après cet En-tête devra disparaître aussi de l'En-tête de ses propres régîtres comme celui de ses curés. Ici plus que jamais S. G. ne veut pas voir ce qui lui crève les yeux. En vertu de quoi S. G. tient elle des régîtres? En vertu d'une loi passée tout exprès